

[C — 27594]

Plans de secteur

Un arrêté de l'Exécutif régional wallon du 26 novembre 1992 décide que l'inscription d'une zone d'extension de l'artisanat ou de P.M.E. sur le site de l'ancien circuit automobile de Nivelles a un caractère d'utilité publique et qu'il y a donc lieu de mettre en révision partielle le plan de secteur de Nivelles en vue de l'inscription de cette zone.

Le même arrêté désigne la division de l'Aménagement et de l'Urbanisme comme auteur de projet de cette révision partielle.

Un arrêté de l'Exécutif régional wallon du 26 novembre 1992 arrête provisoirement la modification partielle des planches nos 54/4 et 54/8 du plan de secteur de Dinant-Ciney-Rochefort portant sur l'inscription d'une zone de services, d'une zone artisanale ou de P.M.E. et d'une partie de la parcelle n° 138b en zone agricole sur le territoire de la commune de Somme-Leuze (Baillonville).

Le même arrêté charge le gouverneur de la province de Namur de procéder à l'enquête publique relative à cette modification partielle.

[C — 27594]

Sektorenpläne

Durch Erlaß der Wallonischen Regional-exekutive vom 26. November 1992 wird die Eintragung eines Erweiterungsgebiets für handwerkliche Betriebe und KMB auf dem Gelände der ehemaligen Rennstrecke von Nivelles für gemeinnützig erklärt und beschlossen, daß der Sektorenplan Nivelles zwecks der Eintragung dieses Gebiets einer Teilrevision zu unterziehen ist.

Durch denselben Erlaß wird die Abteilung für Raumordnung und Städtebau als Projektautor besagter Teilrevision bezeichnet.

Durch Erlaß der Wallonischen Regional-exekutive vom 26. November 1992 wird die Teiländerung der Karten 54/4 und 54/8 des Sektorenplanes Dinant-Ciney-Rochefort über die Eintragung eines Gebiets für Dienstleistungen und eines Gebiets für handwerkliche Betriebe und KMB sowie eines Teils der als Wohngebiet eingetragenen Parzelle Nr. 138b als landwirtschaftliches Gebiet auf dem Gebiet der Gemeinde Somme-Leuze (Baillonville) vorläufig beschlossen.

Durch denselben Erlaß wird der Gouverneur der Provinz Namur mit der Durchführung der öffentlichen Untersuchung bezüglich der vorliegenden Abänderung beauftragt.

[C — 27594]

Gewestplannen

Bij besluit van de Waalse Gewestexecutive van 26 november 1992 is besloten dat het openbaar nut de opnemings van een uitbreidingsgebied voor ambachtelijke bedrijven of KMO's op de plaats van het oude autocircuit van Nijvel vordert en dat het gewestplan Nijvel gedeeltelijk dient te worden herzien met het oog op voornoemde opnemings.

Bij hetzelfde besluit wordt de Afdeling Ruimtelijke Ordening en Stedebouw aangevraagd als ontwerper voor deze gedeeltelijke herziening.

Bij besluit van de Waalse Gewestexecutive van 26 november 1992 is de gedeeltelijke wijziging van de bladen 54/4 en 54/8 van het gewestplan Dinant-Ciney-Rochefort voorlopig besloten met het oog op de opnemings als landbouwgebied van een dienstverleningsgebied, een gebied voor ambachtelijke bedrijven of KMO's en een gedeelte van perceel nr. 138b op het grondgebied van de gemeente Somme-Leuze (Baillonville).

Bij hetzelfde besluit is de gouverneur van de provincie Namen belast met het openbaar onderzoek van voornoemde gedeeltelijke wijziging.

[C — 27598]

4 DECEMBRE 1992. — Arrêté ministériel relatif à l'expropriation et à l'affectation à usage industriel de terrains situés sur le territoire de la commune de Musson

Le Président de l'Exécutif, chargé de l'Economie, des P.M.E. et des Relations extérieures,

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 modifiée par la loi spéciale du 8 août 1988 de réformes institutionnelles, notamment l'article 6, § 1^{er}, 3^{ème} alinéa;

Vu la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu la loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique, notamment les articles 30 et 31;

Vu la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales;

Vu le décret du 6 mai 1988 relatif aux expropriations pour cause d'utilité publique poursuivies ou autorisées par l'Exécutif régional wallon;

Vu le décret du 15 mars 1990 insérant dans la loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique un article 30 bis, un article 31 bis et un article 32 bis;

Vu l'arrêté royal du 27 mars 1979 établissant le plan de secteur du Sud-Luxembourg, modifié partiellement par un arrêté de l'Exécutif régional wallon du 8 août 1990;

Vu la délibération du 5 mai 1992 du conseil d'administration de l'intercommunale Idelux, sollicitant l'autorisation de procéder à l'expropriation de terrains situés sur le territoire de la commune de Musson en vue de leur affectation à l'usage industriel;

Vu le plan d'affectation et d'expropriation ci-annexé figurant lesdits terrains;

Vu le dossier annexé à la délibération susvisée constatant que les formalités prescrites par l'article 30 de la loi du 30 décembre 1970 ont été remplies,

Arrête :

Article 1^{er}. Il y a lieu d'affecter à l'usage industriel les terrains cadastrés à Musson, 1^{re} division section B nos 356d, 353a, 352, 349a, 335b, 336b, 369b, 429a, 434a, 435, 464v, 569c, 545p, 639c, 635, 714b, 705b, 636c, 636b, délimités par un liseré rose au plan ci-annexé, situés sur le territoire de la commune de Musson.

Art. 2. Il y a lieu d'exproprier et de consacrer par l'affectation lesdits terrains conformément au plan ci-annexé;

Le chemin latéral aux voies S.N.C.B. près de la rue du Palgé ne pourra cependant pas être aliéné.

La totalité de la parcelle n° 434a (emprise n° 9) sera expropriée.

Il est indispensable de prendre immédiatement possession des terrains.

Art. 3. L'intercommunale Idelux à Arlon est autorisée à procéder à l'expropriation de ces terrains conformément aux dispositions de la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Namur, le 4 décembre 1992.

G. SPITAEELS